



BROCANTE DE SUARLEE

RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation des exposants à la brocante organisée par l'ASBL SUARLEE Entraide & Animation sur le territoire de Suarlée, ainsi que les règles de bonne conduite à respecter afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 – Conditions de participation

La brocante est ouverte :

- Aux particuliers (vide-greniers)
- Aux associations

Les professionnels ne sont autorisés que sous réserve d'accord préalable de l'organisateur.

Article 3 – Produits autorisés et interdits

Produits autorisés :

- Objets usagés et personnels
- Articles de seconde main

Produits strictement interdits :

- Objets neufs ou destinés à la revente commerciale
- Produits alimentaires et boissons (sauf autorisation expresse de l'organisateur)
- Pas de fonds de magasin, sauf objets de brocante ou de collection
- Pas d'artisanat
- Armes, objets dangereux ou illicites
- Animaux
- Contrefaçons

Tout exposant ne respectant pas ces règles pourra être exclu sans remboursement.

Article 4 – Horaires

- Installation : de 06h00 à 08h00
- Ouverture au public : de 08h00 à 17h00
- Démontage : à partir de 17h00

Les exposants s'engagent à :

- Respecter strictement les horaires fixés
- Ne pas quitter leur emplacement avant l'heure officielle de fin, sauf autorisation exceptionnelle

Article 5 – Réserve et attribution des emplacements

Jusqu'au 15 avril, priorité aux habitants de Suarlée. Jusqu'à cette date, les riverains ont priorité pour s'installer devant leur domicile.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'au vendredi à 18h00 précédant la brocante, sous réserve de places disponibles.

La réservation se fait prioritairement par SMS. La réservation n'est effective qu'une fois le paiement effectué.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans la semaine qui précède la brocante.

Les exposants doivent :

- Respecter l'emplacement qui leur est attribué
- Ne pas empiéter sur les voies de circulation ou sur les emplacements voisins
- Laisser libres les accès de sécurité (pompiers, riverains, secours)

Article 6 - Le prix

Le prix d'un emplacement est fixé à 10 € pour 3 mètres courants accueillant une table d'un mètre de largeur.

Article 7 – Respect des lieux et propreté

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement.

Il est strictement interdit :

- D'abandonner des déchets sur place
- D'utiliser les espaces publics comme dépotoir

Les exposants doivent :

- Repartir avec l'ensemble de leurs invendus et déchets
- Laisser leur emplacement propre à la fin de la journée

Tout manquement pourra entraîner une exclusion des éditions futures.

Article 8 – Respect des riverains

La brocante se déroulant dans un espace de vie, les exposants s'engagent à :

- Respecter la tranquillité des habitants
- Limiter les nuisances sonores (pas de musique excessive, cris, etc.)
- Pouvoir libérer rapidement les accès aux habitations, garages et commerces en cas d'urgence
- Respecter les propriétés devant lesquelles des emplacements leur ont été attribués

Article 9 – Sécurité

Les exposants doivent :

- Installer leur stand de manière stable et sécurisée
- Ne pas gêner les voies de circulation
- Respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur

Toute installation dangereuse devra être immédiatement corrigée ou démontée.

Article 10 – Responsabilité

Les exposants participent sous leur entière responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De vol, perte ou détérioration des biens
- D'accident causé par un exposant ou son matériel

Article 11 – Conditions météorologiques

La brocante a lieu en plein air.

En cas d'intempéries :

- L'événement pourra être maintenu, reporté ou annulé selon décision de l'organisateur
- Aucun remboursement ne pourra être exigé

Article 12 – Sanctions

Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- L'exclusion immédiate de la brocante
- L'interdiction de participation aux éditions futures
- Sans remboursement des frais d'inscription

Des contrôles du respect des règles pourront être effectués par les organisateurs. Les exposants qui ne respectent pas les règles devront se mettre en conformité ou seront exclus de la brocante, sans préjudice d'autres sanctions.

Article 13 – Acceptation du règlement

En participant à la brocante, l'exposant reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter sans réserve tous les termes et conditions.

Article 14 - Contact

En cas de problème ou de question, l'exposant peut appeler:

- Carine: 0476 90 25 28
- Florence: 0477 13 81 25